

## **Appel à projets régional 2024 du Programme National pour l'Alimentation (PNA)**

### **Cahier des charges La Réunion (974)**

<b>Ouverture du dépôt des candidatures</b>	<b>15 février 2024</b>
<b>Clôture du dépôt des candidatures</b>	<b>15 avril 2024</b>

*Vers une Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat*

Appel à projets organisé par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire  
Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion

## 1 Contexte et objectifs de l'appel à projets

La politique nationale de l'alimentation, telle que définie au 1° de l'article L1 du code rural et de la pêche maritime, a pour finalité « *d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique.* »

[Le programme national de l'alimentation et de la nutrition](#) (PNAN), porté par le ministère de la santé et de la prévention et par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire fixe le cap de la politique de l'alimentation et de la nutrition pour cinq ans (2019-2023), en réunissant les actions du [programme national pour l'alimentation](#) (PNA3) et du [Programme National Nutrition Santé](#) (PNNS4).

Le PNNS 4 prévoit un [volet complémentaire « Outre-mer »](#) qui a pour objectif de prendre en compte les spécificités territoriales des territoires ultramarins.

Dans un contexte de forte prévalence du diabète à La Réunion, le [programme réunionnais de nutrition et de lutte contre le diabète](#) (PRND 2020-2023) a pour objectif d'agir sur les facteurs de risque du diabète et de l'obésité.

Par ailleurs, comme prévu par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience », la **Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC)** sera prochainement publiée pour déterminer les orientations de la politique de l'alimentation durable, moins émettrice de gaz à effet de serre, plus respectueuse de la santé humaine, davantage protectrice de la biodiversité, favorisant la résilience des systèmes agricoles et des systèmes alimentaires territoriaux et garante de la souveraineté alimentaire, ainsi que les orientations de la politique de la nutrition. Ces orientations seront déclinées dans de nouvelles éditions du PNA et du PNNS.

C'est dans ce cadre que la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion (DAAF) lance un nouvel appel à projets régional doté d'une **enveloppe prévisionnelle de 100 000 euros**.

Les thématiques des projets devront s'inscrire au minimum dans l'une des **dimensions de l'alimentation de qualité, saine et durable** suivantes :

- La lutte contre la précarité alimentaire ;
- L'éducation à l'alimentation durable ;
- L'évolution des régimes et des pratiques alimentaires ;
- L'amélioration de la qualité nutritionnelle et environnementale de l'offre alimentaire ;
- La lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaires.

L'objectif est de soutenir des projets fédérateurs, démultipliables ou exemplaires, s'inscrivant dans ces orientations, pour accélérer la transition vers une alimentation de qualité, saine et durable.

Cet appel à projets est lancé au niveau régional.

## 2 Champ de l'appel à projets

Les projets présentés devront prendre en compte un ou plusieurs des **enjeux** suivants :

- La lutte contre la précarité alimentaire :
  - ✓ Améliorer la qualité des denrées de l'aide alimentaire vers une offre plus favorable à la santé et correspondant aux besoins des personnes ;
  - ✓ Appuyer la recherche de partenaires dans le secteur privé (*transport, agro-alimentaire...*) pour favoriser les approvisionnements de qualité dans les associations de lutte contre la précarité alimentaire ;
  - ✓ Favoriser les dispositifs d'accès digne à l'alimentation proposant notamment un accompagnement des personnes, le choix de leur alimentation et concourant à leur insertion sociale et professionnelle dans une optique de prévention, d'inclusion et d'émancipation ;
  - ✓ Prévoir la participation des personnes concernées aux décisions qui les concernent.
  
- L'éducation à l'alimentation durable :
  - ✓ Soutenir des programmes d'actions pour informer, sensibiliser, accompagner les consommateurs vers une alimentation durable, accessible à tous et favorable à la santé (dans le cadre des recommandations du PNNS) ;
  - ✓ Soutenir des programmes d'actions pour sensibiliser et former des acteurs relais (enseignants, personnel médical ou social, animateurs sportifs...) pour qu'ils soient en mesure d'accompagner les consommateurs (notamment les élèves) vers une alimentation durable, accessible à tous et favorable à la santé (dans le cadre des recommandations du PNNS) ;
  - ✓ Accompagner la mise en œuvre des nouvelles recommandations nutritionnelles en restauration scolaire (sous réserve de publication de l'arrêté révisé relatif à la qualité nutritionnelle en restauration scolaire en 2024) :
    - par la formation du personnel de cuisine et des diététiciens
    - par la communication et l'accompagnement pédagogique auprès des élèves, parents d'élèves et du personnel de cuisine
  - ✓ Promouvoir des environnements alimentaires favorables à la santé et accessibles à tous ;
  - ✓ Élaborer et diffuser les outils d'éducation à l'alimentation durable favorable à la santé en lien avec les services de l'Éducation nationale.
  
- L'évolution des régimes et des pratiques alimentaires :
  - ✓ Accompagner l'évolution des régimes et des pratiques alimentaires : meilleure qualité nutritionnelle des produits, diversification des sources de protéines (dont les légumineuses), saisonnalité et provenance des produits, consommation de produits de proximité, durables et de qualité (notamment le bio), réduction des emballages ;
  - ✓ Prendre en compte le changement climatique dans l'évolution du système alimentaire et la nécessité d'aller vers un système plus résilient.

- L'amélioration de la qualité nutritionnelle et environnementale de l'offre alimentaire :
  - ✓ Accompagner / outiller la restauration collective pour atteindre les objectifs des lois « EGalim » et « Climat et résilience », notamment en ce qui concerne l'approvisionnement en produits de proximité, durables et de qualité, la diversification protéique et la mise en œuvre du menu végétarien, la réduction du gaspillage alimentaire. Les secteurs hospitalier, médical et médico-social, ainsi que les crèches et les entreprises privées seront notamment ciblés ;
  - ✓ Accompagner les opérateurs de la restauration commerciale, de la transformation ou de la distribution vers le développement d'une offre alimentaire saine, durable et de qualité, notamment au travers d'actions pour développer l'approvisionnement en produits de proximité, durables et de qualité ou pour sensibiliser les acteurs de ces secteurs.
- La lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaires : sur l'ensemble de la chaîne alimentaire.

Pour chacune de ces dimensions, les projets présentés pourront viser à essayer des démarches ou dispositifs exemplaires ou à développer de nouveaux projets présentant un caractère pilote et innovant.

Ces projets devront avoir une **durée de 24 mois maximum** et bénéficieront au maximum d'une subvention de 12 500 €.

### 3 Calendrier prévisionnel

<b>Ouverture du dépôt des candidatures</b>	15 février 2024
<b>Clôture du dépôt des candidatures</b>	15 avril 2024
<b>Annonce des résultats finaux</b>	juin 2024
<b>Signature des conventions</b>	A partir de juin 2024

### 4 Modalités de participation

#### 4.1 Structures concernées

Cet appel à projets s'adresse aux :

- Associations œuvrant dans le domaine de l'alimentation ;
- Collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Établissements publics ;
- Personnes morales de droit public ou de droit privé habilitées au titre de l'aide

alimentaire au sens de l'article L. 266-2 du code de l'action sociale et des familles, pour le cas particulier des projets relevant de la distribution de denrées aux personnes démunies.

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera responsable de la mise en œuvre du projet et de la transmission de l'ensemble des résultats. Cette personne sera le point de contact privilégié de l'administration.

Un seul dossier devra être déposé par projet, via la structure reconnue comme porteuse du projet, avec les coordonnées de la personne en charge de la coordination. Les consortiums impliquant de multiples partenaires sont encouragés. En cas de sélection, la structure porteuse du projet sera bénéficiaire de l'intégralité de la subvention accordée et sera chargée, le cas échéant, de la redistribuer aux partenaires.

Une structure peut présenter plusieurs projets.

#### **4.2 Dépenses éligibles**

Les coûts admissibles doivent être directement liés à l'action. Ils concernent :

- **Les dépenses directes :**
  - Les dépenses de personnel impliqué dans la réalisation du projet (**hors traitements et salaires des personnels permanents pour les organismes publics ou personnes morales de droit public, pris en charge par le budget de l'État ou des collectivités territoriales**) ;
  - Les dépenses concernant des personnels affectés temporairement ou recrutés pour la réalisation du projet sur les ressources propres des organismes ;
  - Les frais de mission des personnels ;
  - Les prestations de services nécessaires à la réalisation du projet (études, conseil, prestations informatiques, consultants, les frais liés à l'expérimentation ...)
- **Les dépenses indirectes affectées au projet :** les dépenses de structure de l'organisme imputables à la réalisation du projet, et qui ne sont pas ventilées sur les différents postes de dépenses directes (cf. point ci-dessus) peuvent être prises en compte dans les dépenses éligibles. Elles seront calculées sur la base d'une comptabilité analytique et d'une méthode de calcul rigoureuse, cohérente et détaillée, certifiée par le comptable ou le commissaire aux comptes de l'organisme. À défaut, elles pourraient être plafonnées à maximum 8 % du budget total du projet ;
- **Les investissements matériels** strictement nécessaires à la réalisation du projet. Les porteurs de projet sont encouragés à limiter ce volet, compte tenu de l'orientation souhaitée des projets et des montants de subvention pouvant être accordés.

Sont exclus du financement :

- le fonctionnement courant des porteurs des actions ;
- les mises en conformité avec la réglementation ;
- les achats de denrées alimentaires.

**Attention :** Toute dépense engagée avant le dépôt du dossier rend le projet inéligible.

### **4.3 Dépôt des candidatures**

Tout dossier de candidature doit être déposé, dans le calendrier fixé au paragraphe 3, par voie électronique sur le site :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-regional-2024-du-programme-nationa>

**Il est impératif de compléter les documents fournis (notamment la présentation détaillée du projet et le budget prévisionnel devront respecter les formats définis) et de joindre la totalité des pièces demandées** avant la date limite de dépôt du dossier pour que celui-ci soit étudié.

## **5 Sélection des projets**

### **5.1 Critères d'éligibilité**

Les projets doivent impérativement répondre à toutes les conditions suivantes pour être éligibles, au-delà du respect de la réglementation :

- Il s'agit d'un projet d'intérêt général et à but non lucratif ;
- La durée du projet n'excède pas **24 mois** ;
- Le projet s'inscrit dans le champ de l'appel à projets tel que décrit au **point 2** ;
- Le dossier de candidature est **complet** et soumis selon les modalités décrites au point 4 ;
- Les porteurs de projet sont invités à vérifier les données financières transmises et à assurer leur bonne lisibilité. En cas de tableau budgétaire incomplet ou de calculs incohérents, le dossier sera considéré inéligible ;
- Le projet s'appuie sur un ou plusieurs cofinancements (pouvant être des financements propres) ;
- **Le projet ne peut pas être financé à plus de 70 % par la subvention demandée** ;
- Les cofinancements ou financements en propre affichés au budget prévisionnel peuvent consister notamment en la valorisation d'ETP ;
- Le projet doit respecter les taux maximum d'aides publiques du régime d'aide concerné ;
- Le porteur de projet s'engage à restituer les travaux réalisés dans le cadre d'un webinaire largement ouvert.

### **5.2 Critères de sélection**

Afin de permettre au comité de sélection de vérifier facilement la nature et la dimension du projet, une attention particulière sera portée à la **qualité du dossier de candidature (utilisation du cadre de présentation à télécharger)** et à la **présentation synthétique du**

## projet.

Les projets répondant aux critères d'éligibilité seront ensuite évalués selon les critères suivants :

<b>Pour tous les projets</b>	
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Intérêt du projet / thématiques cibles</li><li>• Degré de prise en compte de l'ensemble des enjeux liés à l'alimentation / caractère systémique du projet et niveau d'ambition des objectifs</li><li>• Impacts et niveaux d'ambition du projet (sociaux, environnementaux, économiques, de santé...)</li><li>• Cohérence du projet et des actions envisagées entre elles</li><li>• Etat d'avancement de la réflexion et de maturité du projet</li><li>• Diversité des publics ciblés</li><li>• Légitimité de l'organisme pour porter le projet</li></ul>
Caractère fédérateur	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nature (variété et complémentarité des partenaires) et niveau d'implication des partenaires</li><li>• Contribution à une dynamique de territoire / sectorielle / de filière</li></ul>
Pérennisation du projet	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pérennisation des actions possible /prévues</li></ul>
Faisabilité	<ul style="list-style-type: none"><li>• Crédibilité du calendrier prévisionnel</li><li>• Adéquation entre les ressources (humaines, matérielles, financières...) et les besoins du projet</li></ul>
Méthodologie	<ul style="list-style-type: none"><li>• Qualité de la structuration du projet, rigueur</li><li>• Qualité de la présentation du projet et de l'argumentaire, respect du cadre de réponse proposé</li></ul>
Suivi et évaluation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pertinence des modalités d'évaluation des impacts à court et/ou à long terme</li><li>• Pertinence des indicateurs de suivi et d'évaluation</li></ul>
Impact et valorisation des actions	<ul style="list-style-type: none"><li>• Qualité des livrables proposés (webinaire ouvert en fin de projet)</li><li>• Stratégie de communication et de valorisation des résultats</li></ul>
<b>Pour les projets visant à essayer des démarches ou dispositifs exemplaires</b>	
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Caractère structurant du projet et perspectives d'essaimage</li><li>• État d'avancement du dispositif ou de la démarche à essayer</li><li>• Pertinence des outils proposés pour essayer</li><li>• Qualité des éléments d'évaluation du dispositif ou de la démarche à essayer</li><li>• Ambition de développement dans l'espace (nombre de structures cibles...) et dans le temps (calendrier)</li></ul>
<b>Pour les projets visant à développer de nouvelles actions présentant un caractère pilote et/ou innovant</b>	
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Caractère innovant par rapports à des projets existants (sur la méthode, le thème, le public cible...) pour La Réunion</li><li>• Caractère pilote du projet (possibilité de le dupliquer)</li></ul>

### 5.3 Déroulement de la sélection

Les dossiers complets seront instruits par la DAAF de La Réunion, qui statue sur l'éligibilité des dossiers.

Un comité de sélection régional issu du Comité régional de l'alimentation (CRALIM), constitué de représentants de la DAAF, de la direction régionale de l'ADEME, de l'ARS, de la DEAL, de la DEETS, du Rectorat et de la préfecture, examinera les dossiers.

Le comité de sélection régional attribue les aides, en fonction des critères mentionnés ci-avant et dans la limite des crédits disponibles. Le comité de sélection régional se réserve le droit de refuser un projet lorsqu'il ne répond pas aux critères de l'appel à projets et peut proposer, le cas échéant, de le réorienter vers d'autres dispositifs d'aide.

## 6 Dispositions générales pour le financement

Les porteurs de projets sont invités à calibrer leur demande de subvention en fonction de la nature du projet (durée, portée, nombre de cofinancements...), **dans la limite de 12 500 euros par projet.**

Dans tous les cas, elle ne peut pas excéder 70 % du budget total du projet.

Les subventions octroyées devront respecter les règles du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, ainsi que les règles européennes et nationales d'intensité maximale et de cumul des aides publiques, sur la base des régimes d'aide d'État notifiés ou exemptés et/ou du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

Le financement est attribué pour la durée du projet sous forme d'une subvention dans le cadre d'une convention entre la DAAF et l'organisme ayant déposé le dossier.

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention. À ce titre, il rendra compte *a minima* à mi-parcours de l'avancée du projet auprès de la DAAF qui assurera un suivi des projets et à qui il fournira un bilan final sous forme d'un rapport technique et financier. Le porteur de projet est tenu d'informer la DAAF de toute modification du projet.

**Le porteur de projet s'engage à mettre en place un comité de pilotage du projet**, composé de représentants des financeurs, des partenaires du projet, ainsi que toute personne morale susceptible d'être intéressée par les résultats de l'opération menée. Ce comité de pilotage se réunira en tant que de besoin et au minimum 1 fois par an (si possible à l'issue de chacune des étapes du projet).

Le porteur de projet s'engage également à transmettre les outils réalisés à la DAAF et aux partenaires financiers qui en assureront la valorisation et contribueront à leur essaimage.

Le porteur de projet jouit sur son œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Il cède à titre gratuit et non exclusif au(x) financeur(s) du projet dans le cadre de cet appel à projets le droit d'utiliser ou de faire utiliser, d'adapter et de diffuser librement les documents ou les outils, en l'état ou modifiés,

de façon permanente, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes et à des fins non commerciales. Dans l'hypothèse d'une publication sur Internet, les droits sont cédés pour le monde entier.

Le porteur de projet devra apposer le logo du PNA sur les outils et supports de communication relatifs au projet après validation par le comité de pilotage.

Lorsqu'un porteur de projet, retenu pour une subvention dans le cadre de cet appel à projet, fait référence dans son dossier de candidature à des supports comportant des informations en nutrition-santé, il devra solliciter pour ceux-ci l'attribution du logo PNNS (<https://www.plateforme-logo-pnns.fr/>) afin de garantir la validité du contenu des messages en nutrition au regard du PNNS.

## 7 Annonce des résultats

La liste des projets lauréats sera publiée sur le site internet de la DAAF de La Réunion. Les personnes coordinatrices des projets seront parallèlement informées de la sélection ou non-sélection de leur projet. Une annonce publique des résultats et une rencontre des porteurs des projets lauréats pourra être organisée.

## 8 Contacts

Pour toute question sur un projet, contactez la DAAF de La Réunion à l'adresse suivante : [pna.daaf974@agriculture.gouv.fr](mailto:pna.daaf974@agriculture.gouv.fr).

L'objet du mail doit débiter par l'intitulé suivant : « **PNA – AAP régional 2024** ».

## Liste des annexes

- **Annexe 1** : Présentation détaillée du projet
- **Annexe 2** : Budget prévisionnel détaillé du projet
- **Annexe 3** : Déclaration des aides publiques
- **Annexe 4** : Liste des pièces justificatives à joindre